

**Projet de loi n° 82**  
**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**Mémoire du**  
**Conseil du patrimoine religieux du Québec**

**Novembre 2010**

## **1. Patrimoine religieux québécois**

### **1.1 Définition du patrimoine religieux**

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec partage la définition du patrimoine religieux énoncée par la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec*, 2000).

Sont considérés comme faisant partie du patrimoine religieux les biens immobiliers, mobiliers ou archivistiques qui correspondent à l'ensemble des paramètres suivants :

- ils appartiennent ou ont appartenu à une Église ou Tradition, ou ils lui sont reliés ou l'ont été dans le passé, l'Église ou la Tradition en cause étant représentée par l'une ou l'autre de ses composantes : fabrique paroissiale, communauté religieuse, diocèse, consistoire, etc.;
- ils ont été, selon le cas, construits, fabriqués ou acquis en vue de l'une ou l'autre des fonctions inhérentes ou corollaires à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale de leur propriété (culte, résidence, enseignement, soins aux personnes, subsistance, villégiature), ou à des fins de témoignage;
- ils ont une valeur patrimoniale.

Bien que, dans le cadre de l'aide financière à la restauration du patrimoine religieux, le Conseil ait centré son action sur les édifices religieux encore utilisés à des fins religieuses, ses préoccupations englobent l'ensemble du patrimoine religieux, et notamment les éléments de ce patrimoine qui ne sont plus utilisés.

Par ailleurs, le Conseil du patrimoine religieux du Québec inclut, dans sa définition du patrimoine religieux, non seulement les lieux de culte (églises, temples, synagogues, chapelles), qui en constituent l'élément majeur, mais aussi :

- les évêchés, les presbytères, les couvents et monastères, les chapelles des écoles, collèges, hôpitaux et pensionnats religieux;
- les cimetières, les croix de chemin;
- les œuvres d'art, le mobilier, les orgues, les vitraux, l'orfèvrerie;
- les vêtements et les objets liturgiques;
- les livres rares;
- les archives.

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec reconnaît enfin que le patrimoine religieux fait partie de l'ensemble plus vaste que constitue le patrimoine québécois et qu'il ne peut en être dissocié, pas plus que du paysage naturel, du village ou du site urbain dont il fait partie ni de la société dont il est issu et qu'il marque de son empreinte.

## **1.2. Valeur du patrimoine religieux pour le Québec**

Aux yeux du Conseil, le patrimoine religieux québécois apparaît comme un patrimoine fondateur, si nous considérons que la préoccupation religieuse et les établissements religieux ont été présents dès l'origine de la société québécoise.

Dans l'ensemble de notre patrimoine culturel, il est le plus universel, le plus diversifié et le plus riche. Il est également le plus visible et le plus répandu sur le territoire.

Il constitue un élément important de notre identité et une expression majeure de la culture québécoise, entre autres de certaines de nos valeurs sociétales, de nos diverses cultures régionales, du développement d'une éthique collective et des différents aspects philosophiques des valeurs humaines de notre société.

## **1.3. Qualités intrinsèques du patrimoine religieux québécois**

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec estime que l'importance de ce patrimoine repose sur cinq grands critères, soit : l'intérêt architectural, l'intérêt artistique, l'intérêt historique, l'intérêt identitaire et l'intérêt paysager, qui traduisent, en des manifestations concrètes à travers le temps, les transformations de la société, entre autres sur les plans de la culture et de l'éducation.

L'ensemble des lieux de culte patrimoniaux du Québec présente un intérêt architectural à l'échelle internationale, tant par l'originalité de leur inspiration et la qualité de leur construction que par la diversité des options architecturales qu'ils expriment.

La rareté et l'ancienneté de certains lieux de culte leur confèrent une valeur historique exceptionnelle. Le caractère symbolique de certains monuments et leur rôle dans une communauté peuvent également contribuer à cette valeur. Plus généralement, l'ensemble des lieux de culte patrimoniaux présente un intérêt historique parce que, dans leur diversité architecturale et par les documents archivistiques qui relatent les activités en ces lieux et qui y sont encore conservés, ils témoignent de près de 350 ans d'histoire religieuse, sociale et culturelle du Québec.

Bien davantage que les édifices civils, les églises, presbytères, couvents et monastères constituent des ensembles créés par nos meilleurs artistes. La qualité des aménagements intérieurs, des peintures, des sculptures, du mobilier, des vitraux, de l'orfèvrerie, des tissus et des grandes orgues produites localement, de même que les archives qui les documentent, celles qui témoignent de la vie au quotidien et les ouvrages qu'ils ont inspirés contribuent à cette valeur artistique et à cette manifestation humaine qui font, du lieu de culte patrimonial, une œuvre d'art totale qui a su se fondre dans la vie de tous les jours. Qui plus est, les lieux de culte témoignent aussi, bien souvent, de savoir-faire artisanaux aujourd'hui menacés, et dont la perte constitue un appauvrissement du patrimoine.

Les églises sont une composante majeure des paysages ruraux et urbains québécois. C'est autour d'elles que se sont développés les villages et les quartiers urbains. Encore aujourd'hui, leurs clochers qui marquèrent le temps et les moments des grandes célébrations autant que les catastrophes, lorsqu'elles annonçaient un incendie, jouent un rôle de repère géographique.

Lieux de rassemblement des collectivités, de services communautaires aux plus démunis et de diffusion de créations culturelles, les lieux de culte du Québec constituent le ciment des collectivités locales et le symbole de leur cohésion et de leur existence même. Par les archives qui y ont été produites et qui y sont encore souvent conservées, nous pouvons établir un dialogue avec le passé et apprécier, à une plus juste valeur, la vie et la contribution de nos prédécesseurs, en faisant valoir ces points de repère et les gens qui les ont fréquentés.

## **2. Conseil du patrimoine religieux du Québec**

### **2.1. Formule originale**

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec est une organisation à but non lucratif qui œuvre à l'échelle du Québec. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

Dans les projets du Conseil, les différentes traditions religieuses travaillent de concert, en partenariat et en collaboration étroite avec les propriétaires, les collectivités locales et l'État québécois. Le Conseil se compose de douze tables de concertation régionales, réunissant architectes, historiens de l'art, professeurs d'art, experts en art sacré, représentants laïques ou cléricaux officiellement nommés par les traditions propriétaires d'édifices religieux patrimoniaux, ainsi que de représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le Conseil a également créé des comités spécialisés. Le comité des œuvres d'art est composé d'experts venant d'institutions muséales réputées et il est chargé de sélectionner les dossiers de restauration d'œuvres d'art et de biens mobiliers. Le comité des orgues réunit des experts des grandes écoles de musique du Québec et il recommande les projets de restauration d'orgues. Le comité des archives a pour but d'encourager et de soutenir les représentants des communautés et des traditions religieuses afin d'assurer la pérennité de leurs archives et d'en garantir la valeur de témoignage pour les générations à venir.

Cette formule est originale et probablement unique au monde. Elle se distingue de la formule française, dans laquelle l'État, propriétaire des lieux de culte, en assume l'entretien, et de la formule britannique des trusts, organismes financés par l'Église et l'État, qui prennent possession des lieux de culte patrimoniaux excédentaires.

## 2.2. Historique de l'organisation

Le projet de créer une organisation est né de groupes œuvrant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux. Faisant face à la nécessité de s'assurer de la sauvegarde de ce patrimoine, alors que la tâche apparaissait trop lourde à bien des communautés de fidèles, ces groupes cherchaient le moyen d'assurer un financement suffisant pour la restauration du patrimoine religieux.

- En 1995, la Fondation du patrimoine religieux du Québec est créée et une entente est signée avec la ministre de la Culture et des Communications relativement au versement initial par le gouvernement d'une somme de 35 millions de dollars, échelonnée sur cinq ans, pour la restauration du patrimoine religieux québécois.
- En 2001, un bilan des interventions pour la période de 1995-2001 est réalisé et l'entente de gestion du programme est prolongée.
- En 2003 débute la réalisation de l'inventaire des lieux de culte du Québec. La phase 1 de ce projet a permis d'inventorier 2 751 édifices culturels ouverts ou fermés depuis peu et appartenant à toutes les traditions ou communautés religieuses. Cet inventaire inclut les églises paroissiales, les lieux de culte de traditions autres que catholique, les chapelles conventuelles, les oratoires, les sanctuaires et les lieux de pèlerinage construits avant 1975.
- En 2004, la phase 2 de l'inventaire des lieux de culte du Québec portait sur l'évaluation patrimoniale et la classification régionale de près de 1 600 édifices culturels inventoriés à la phase 1 et érigés avant 1945. L'information sur l'inventaire des lieux de culte du Québec est disponible à l'adresse suivante : [www.lieuxdeculte.qc.ca](http://www.lieuxdeculte.qc.ca).
- En 2005, le colloque *Quel avenir pour quelle église?* est organisé, en collaboration avec le Conseil du patrimoine de Montréal, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM et l'Université Concordia. Cette rencontre avait pour objectif d'identifier des solutions concrètes et des moyens de mise en œuvre de ces solutions, à la lumière de trois grandes thématiques : les régimes de propriété, les valeurs d'usage et la planification urbaine.
- En 2006, le colloque *Le patrimoine religieux du Québec : éducation et transmission du sens* est organisé en collaboration avec la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal. À partir de sept thématiques phares, le colloque a abordé les questions suivantes : les difficultés de transmission, les dimensions multiculturelles, la mise en valeur et l'appropriation, la signification du patrimoine religieux québécois dans la culture contemporaine et, enfin, l'éducation.
- En 2006, un comité des archives est créé afin d'encourager les différentes traditions religieuses à conserver et à mettre en valeur leurs archives.
- En 2007, le conseil d'administration adopte la planification stratégique 2007-2010 et, lors de l'assemblée générale annuelle, les membres décident, par résolution, que l'organisme adoptera dorénavant la raison sociale *Conseil du patrimoine religieux du Québec*.

- En 2009, le colloque international *Des couvents en héritage* est organisé, en collaboration avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (UQAM), l'Université Concordia et l'Institut du patrimoine (UQAM). Construit autour de trois thèmes principaux que sont la *propriété*, l'*usage* et la *mémoire*, cet événement visait à trouver et à analyser des solutions patrimoniales innovantes pour assurer l'avenir des monastères, des abbayes et, plus généralement, des couvents, tant au Québec et au Canada qu'en Occident.

### 2.3. Bilan provisoire

Après quinze ans d'activités, la formule originale instaurée par le gouvernement du Québec et le Conseil du patrimoine religieux du Québec apparaît bénéfique, tant sur le plan de l'engagement social des communautés et des échanges interconfessionnels que sur le plan économique.

En effet, l'aide gouvernementale consentie jusqu'à présent a produit des retombées de plusieurs ordres :

- un développement des connaissances sur notre patrimoine religieux, que ce soit en matière d'architecture, de biens mobiliers ou d'œuvres d'art;
- un effet de levier très important sur la participation des communautés locales à la conservation des édifices religieux patrimoniaux;
- une forte création d'emplois (les travaux de rénovation créent beaucoup plus d'emplois par dollar investi que les travaux de construction neuve) et, par conséquent, des retombées fiscales accrues;
- de faibles coûts de gestion du programme, administré par le Conseil avec les tables de concertation régionales;
- un effet d'entraînement quant à des activités connexes (projets de diffusion et de mise en valeur);
- une contribution aux paysages et à l'attrait touristique des villes et villages du Québec; il s'agit là d'un développement touristique beaucoup plus durable que le tourisme événementiel (festivals);
- la sensibilisation des propriétaires et des différents intervenants concernés par la gestion des édifices religieux à l'importance patrimoniale et culturelle de cet héritage;
- la transmission des savoir-faire et le maintien de corps de métiers traditionnels, autrement menacés.

Tenant compte de l'ensemble de ces retombées, nous pouvons aussi considérer que l'aide publique à la restauration du patrimoine religieux est un investissement dans l'économie des régions, notamment au chapitre de l'emploi et du tourisme. À l'échelle du Québec, des milliers d'emplois directs et indirects ont été créés grâce aux sommes investies. En outre, la participation gouvernementale a entraîné des investissements privés de

115 millions de dollars, sans compter les nombreux projets de restauration réalisés sans l'appui financier du programme.

Depuis 2004, le Conseil et le Ministère ont élaboré des objectifs spécifiques pour la gestion de l'aide financière à la restauration du patrimoine religieux immobilier :

- intervenir sur des biens immobiliers protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels ou dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C), selon l'évaluation réalisée dans chacune des régions;
- soutenir des projets de restauration dont les travaux concernent soit le gros œuvre (fondations, structure, toiture, maçonnerie, etc.), soit les travaux d'installation ou de mise aux normes des systèmes de sécurité;
- viser une participation financière du milieu d'au moins 30 % dans la réalisation de ces projets.

De plus, chaque bénéficiaire d'une subvention doit tenir à jour un carnet de santé permettant de connaître les besoins et les coûts relatifs à la restauration de l'édifice. Cet outil de planification permet d'identifier les travaux d'entretien à réaliser et les besoins d'investissements majeurs.

### **3. Loi sur le patrimoine culturel**

#### **3.1. Élargissement de la notion de patrimoine**

Le Québec possède, depuis 1922, une loi qui lui permet de classer les monuments et les objets ayant une valeur historique ou artistique importante pour notre société. Avec le temps, la notion de monument s'est grandement élargie, et la nécessité d'étendre le concept à un ensemble de bâtiments s'est imposée. Depuis, le concept de patrimoine a poursuivi son évolution.

Pour tenir compte des préoccupations récentes apparues au Québec comme à l'étranger, l'actualisation et l'élargissement de la définition du patrimoine incluent des notions telles que le paysage et le patrimoine immatériel, ce qui constitue une avancée majeure.

Ainsi, le projet de loi définit le patrimoine culturel comme englobant non seulement les documents, les immeubles, les objets et les sites patrimoniaux, mais également les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel et les personnages, lieux et événements historiques.

#### **3.2. Création du Conseil du patrimoine culturel du Québec**

Les fonctions actuelles de la Commission des biens culturels sont des fonctions de conseil (avis), de gestion (permis et évaluation des dons), d'étude et de recherche (rapports). Pour

la plupart des intervenants, il est difficile de faire la distinction entre le rôle du Ministère (Direction du patrimoine, directions régionales) et celui de la Commission.

La révision de la loi permet de revoir le rôle de la Commission, dans le sens d'un renforcement réel et concret de la fonction consultative. Ainsi, le projet de loi institue le Conseil du patrimoine culturel du Québec, ayant notamment pour fonction de tenir des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et sur toute question que le ministre pourrait lui adresser.

À l'instar des questions environnementales, celles soulevées dans le monde du patrimoine sont souvent délicates, et il apparaît essentiel que le Conseil du patrimoine culturel du Québec puisse tenir des audiences publiques sur l'attribution de statuts, sur les grands projets susceptibles de venir modifier les équilibres patrimoniaux des sites et des arrondissements ou, encore, sur la détermination des aires de protection des biens classés.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec devrait pouvoir bénéficier, selon le cas, du soutien de professionnels et d'institutions spécialisées dans diverses disciplines afin de fournir un avis juste et éclairé. De même, il devrait pouvoir jouer un rôle proactif en soutenant les conseils locaux du patrimoine, en leur facilitant l'accès à des experts reconnus dans les différentes disciplines nécessaires à l'évaluation du dossier.

Dans cette optique, en ce qui a trait spécifiquement à la question du patrimoine religieux du Québec, qui constitue une préoccupation majeure de l'État québécois, le Conseil du patrimoine religieux du Québec est d'avis que la nouvelle loi devrait encourager et faciliter l'arrimage entre le Conseil du patrimoine religieux du Québec, ses tables régionales ainsi que ses comités spécialisés et le nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec, dans tout ce qui concerne les processus d'évaluation du patrimoine menant à sa désignation, à son classement, à sa déclaration, à sa protection ou à sa disposition.

### **3.3. Engagements financiers à long terme**

Pour répondre aux besoins de conservation du patrimoine culturel, il apparaît clair que le classement ou la citation d'immeubles ou de biens, quoiqu'ils soient utiles, ne suffisent pas. La sauvegarde du patrimoine culturel relève essentiellement de mesures financières récurrentes. En ce sens, le Ministère devrait prendre des engagements financiers à long terme permettant de répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'une planification pluriannuelle.

Malgré tout le travail accompli au cours des quinze dernières années, la problématique du patrimoine religieux demeure préoccupante : le nombre de fidèles a diminué au cours des ans, et les propriétaires n'ont souvent plus les moyens d'assumer seuls l'entretien de leur lieu de culte. De plus, la population ayant quitté les quartiers centraux des grandes villes pour les quartiers périphériques ou la banlieue, de grandes églises d'intérêt patrimonial se trouvent souvent sous-utilisées au centre, et rien n'indique que le mouvement actuel de retour en ville se traduira par un gain d'activité de ces lieux de culte.

Le Québec fait face à un nombre important d'édifices religieux excédentaires, une tendance qui va s'accroître au cours des prochaines années. La fermeture de lieux de culte, tout autant que la décroissance de la pratique, n'est pas un phénomène récent; toutefois, cette situation a commencé à prendre de l'ampleur au cours des années 1970 et elle touche les différentes traditions religieuses. Les compilations que le Conseil a effectuées auprès des différentes traditions religieuses nous révèlent que, depuis la fin des années 1950, il y a eu plus de 500 fermetures de lieux de culte. Cette compilation recense les nombreuses églises qui ont changé de propriétaire mais qui servent toujours au culte, les lieux de culte reconvertis en d'autres fonctions ainsi que les bâtiments fermés ou démolis.

En matière de protection du patrimoine religieux, le Conseil est limité à contribuer à la restauration du patrimoine par l'octroi de subventions. Devant le nombre croissant de bâtiments religieux protégés en vertu de la loi qui deviendront excédentaires, le Conseil devrait également soutenir, par l'octroi de subventions, des études de faisabilité pour déterminer de nouvelles options dans l'utilisation des bâtiments religieux. Le Conseil pourrait offrir, en plus de l'expertise dans la restauration et la mise en valeur de biens religieux patrimoniaux, des services d'accompagnement pour soutenir les organismes locaux dans leurs démarches de prise en charge ou de reconversion d'un lieu de culte.

D'où l'importance également d'aborder la question du patrimoine artistique et des archives lors de la transformation d'un lieu, afin d'en préserver la mémoire et de permettre d'apprécier et d'interpréter le patrimoine immobilier. Si, dans le passé, des pertes irremplaçables ont pu se produire pour les patrimoines artistique et archivistique, nous pouvons compter sur l'expertise actuelle : la sensibilisation et la conscientisation constantes des propriétaires et des partenaires peuvent être garantes d'un cheminement fort intéressant et vraisemblablement unique en matière de préservation et de transmission du patrimoine culturel. Mais il n'en demeure pas moins que des archives liées au développement en matière de santé, d'éducation et de services sociaux pourraient être dispersées, ici ou à l'étranger, voire détruites si un soutien accru n'est pas offert et si une concertation et une recherche de solutions concrètes ne se réalisent pas.

Le lieu, le patrimoine artistique, le patrimoine archivistique, le patrimoine immatériel et le patrimoine paysager sont des éléments formant un tout qui, dans la complémentarité de ses éléments – dont nous ne saurions négliger l'un plus que l'autre – participe à la constitution de la mémoire des collectivités rurales, urbaines et des quartiers. Ce patrimoine culturel, que nous voudrions que la collectivité s'approprie, constituera un élément important pour encourager et faciliter un dialogue harmonieux dans le développement de la société.

#### **4. Conclusion**

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec appuie la démarche de révision de la Loi sur les biens culturels entreprise par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et l'assure de son soutien et de sa collaboration. Depuis 1995, le Conseil et le Ministère travaillent conjointement à la préservation du patrimoine religieux québécois. Le mémoire présenté par le Conseil s'inscrit dans cet esprit et vise à rappeler l'importance du patrimoine religieux québécois dans la future loi sur le patrimoine culturel.